

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent  
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

PROPOSITION DE CADRE POUR FACILITER LA COORDINATION,  
LA TRANSPARENCE ET LA RESPONSABILITÉ S'AGISSANT DES EFFORTS  
DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DÉPLOYÉS PAR LA CITES

1. Le présent document a été soumis par les États-Unis d'Amérique\*.

Historique

2. Les Parties à la CITES sont priées de répondre aux nombreux besoins divers en matière de renforcement des capacités qui freinent l'application de la Convention en faveur d'un commerce légal et durable. Dans les discussions sur le renforcement des capacités, le Secrétariat précise que « le renforcement des capacités constitue généralement le développement d'activités et l'élaboration de documents permettant l'acquisition de connaissances et savoir-faire particuliers permettant une meilleure compréhension et une meilleure application des dispositions de la Convention. »<sup>1</sup> La capacité à mettre en œuvre et à faire appliquer la Convention par toutes les Parties est la condition de son efficacité et fait l'objet d'efforts constants, plus particulièrement dans les pays en développement et économies en transition. Vu l'attention que les donateurs du monde entier portent à la lutte contre le trafic des espèces sauvages, de nouvelles opportunités s'ouvrent pour le renforcement des capacités CITES.
3. À la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016), les Parties ont adopté les [décisions 17.31 à 17.35](#) sur le *Renforcement des capacités*. Les décisions 17.32 et 17.34 demandent au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes et au Secrétariat d'engager un certain nombre d'actions destinées à améliorer les documents CITES relatifs au renforcement des capacités, à fournir un appui aux Parties en matière de renforcement des capacités et à organiser des formations généralistes ou spécialisées. La décision 17.35 demande au Comité permanent de suivre la mise en œuvre des activités précisées dans les décisions 17.32 et 17.34 et de formuler des recommandations sur les moyens de « consolider, rationaliser et rendre plus cohérentes » les activités de renforcement des capacités énoncées dans les résolutions et décisions.

Proposition que les États-Unis envisage de soumettre à la CoP17

4. Nous souhaitons par le présent document informer le Comité permanent que, dans le contexte de la décision 17.35 et vu le besoin d'encadrer les efforts déployés par la CITES en matière de renforcement des capacités, et afin de faciliter la coordination, la transparence et la responsabilisation des Parties et donateurs s'agissant d'investissements divers, les États-Unis s'interrogent sur l'opportunité de soumettre un document traitant de

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

<sup>1</sup> [https://www.cites.org/eng/prog/capacity\\_building/index.php](https://www.cites.org/eng/prog/capacity_building/index.php)

cette question pour examen à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18, Colombo, 2019). Nous envisageons d'élaborer un projet de résolution qui inclurait un cadre permettant de planifier, mettre en œuvre et mesurer plus systématiquement les efforts de renforcement des capacités de la CITES. Ce cadre a été élaboré à l'aide des Normes ouvertes pour la pratique de la conservation (*Open Standards for the Practice of Conservation*) qui est un outil largement utilisé pour planifier et évaluer de manière flexible l'efficacité des actions de conservation. Au cœur de ce cadre, une méthode permettant de repérer les besoins les plus urgents en matière de renforcement des capacités et d'identifier des domaines plus précis pour que les donateurs et les Parties puissent focaliser leurs efforts en vue de la réalisation d'un objectif commun et en mesurer les avancées. Un document d'information plus précis est en cours d'élaboration.

5. Les États-Unis invitent le Comité permanent à formuler ses commentaires sur l'utilité de créer un tel cadre. Nous invitons également les autres Parties à collaborer à l'élaboration d'un tel document et à sa soumission.